



**BNP PARIBAS**

**Paris, le 12 mai 2010**

## **Communiqué**

---

### **Dividende BNP Paribas 2009**

L'Assemblée Générale des Actionnaires de BNP Paribas, réunie le 12 mai 2010 à Paris, a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2009, soit 1,50 euro par action et a décidé que chaque actionnaire titulaire d'action(s) ordinaire(s) pourrait choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles de la Société.

Le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale l'option du paiement du dividende en actions afin de poursuivre le renforcement de ses fonds propres.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende est fixé à 45,87 euros. Ce prix correspond à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La date de détachement du dividende est fixée au 19 mai 2010.

Le dividende de l'exercice 2009, arrêté sur les positions du 18 mai 2010 au soir, sera mis en paiement le 15 juin 2010.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2010 et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris pour le 15 juin 2010. Elles comporteront les mêmes droits et restrictions que les actions ordinaires en circulation, tels que décrits dans les Statuts de la Société et le Document de référence et rapport financier annuel 2009 disponibles sur le site Internet de la Société ([www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com)).

Les actionnaires titulaires d'actions ordinaires de la Société pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 19 mai 2010 au 4 juin 2010 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

*Ce communiqué n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2009 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer ; les ordres en provenance de ces pays ne seraient pas acceptés. Cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou aux Etats-Unis d'Amérique. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*